

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 20 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DDEEES 129** Signature d'une convention avec l'association CAP DIGITAL Paris Région pour l'attribution d'une subvention.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'association CAP DIGITAL Paris Région, structure de gouvernance du pôle de compétitivité du même nom, attribuant une subvention de fonctionnement à cette association de 100.000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la convention – dont le texte est joint en annexe à la présente délibération – entre la Ville de Paris et l'association CAP DIGITAL Paris Région sont approuvées. Le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Les termes de cette convention stipulent qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000 euros est attribuée à CAP DIGITAL Paris Région, domiciliée au 74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La présente dépense sera imputée sur la rubrique 90-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55002 du budget de fonctionnement 2011 ou exercices suivants de la Ville de Paris.